LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 mars 2016

Semestre européen 2016
Deuxième réunion du dialogue social national

La présente note constitue la deuxième note du gouvernement à l'attention des partenaires sociaux dans le cadre du semestre européen 2016, en vue de la réunion du dialogue social annuel du 23 mars 2016 sous l'égide du Conseil économique et social (CES). Elle doit être considérée comme complémentaire à la note « Examen annuel de croissance: lancement du semestre européen 2016 » qui a été soumise par le gouvernement le 20 janvier 2016 dans le cadre du dialogue social entre le gouvernement et les partenaires sociaux sous l'égide du CES[1].

Le semestre européen est le principal outil de coordination et de surveillance des politiques économiques, sociales et environnementales qui vise à ce que les politiques nationales contribuent à la réalisation des objectifs communs fixés dans l'Union européenne (UE) et dans l'Union économique et monétaire (UEM).

Dans le cadre du semestre européen 2016, la Commission européenne (Commission) a publié le 26 février 2016 un nouveau paquet de documents concernant la surveillance économique, suite à l'adoption de l'Examen annuel de la croissance en novembre 2015. C'est la deuxième fois que la Commission présente un paquet dans ce format et qu'elle publie des rapports par pays[2] aussi tôt dans le cycle[3].

Ce paquet établit les fondements de l'analyse qui conduira à l'adoption, en mai, des nouvelles propositions de recommandations par pays, dont celles du Luxembourg.

Depuis fin 2014, la Commission a voulu impliquer davantage tous les acteurs concernés dans les discussions autour de l'élaboration des stratégies nationales qui a lieu dans le cadre du semestre européen. La date de publication avancée de trois mois du présent paquet donne

[1] Pour plus de détails : http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2016/01/sem-europ-1/contribution-gouvernement.pdf
[2] Pour plus de détails sur l'analyse du Luxembourg de la Commission:
http://ec.europa.eu/luxembourg/news/semestre-europ%C3%A9en-2016-le-luxembourg-bien-plac%C3%A9-pour-relever-les-d%C3%A9fis-%C3%A0-long-terme_fr (communiqué sur le Luxembourg)
http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/cr2016_luxembourg_fr.pdf (rapport 2016 du Luxembourg)
[3] Ce premier paquet de la Commission a été complété par la publication d'un second paquet de la Commission en date du 8 mars:
http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/cr2016_comm_en.pdf

ainsi plus de temps pour les discussions avec les parties prenantes et devrait, selon la Commission, contribuer à une plus grande appropriation nationale du processus.

La présente note constitue ainsi une contribution au renforcement du dialogue social dans le cadre du semestre européen, que le gouvernement a décidé de mettre en œuvre depuis l'année passée. Elle porte sur la situation du Luxembourg comme analysée par la Commission, dont les principaux messages à tirer du rapport par pays 2016 sur le Luxembourg.

Remarque : ***Les informations comprises dans la présente note doivent être considérées comme provisoires et partielles, en attente de la publication des versions finalisées du nouveau PNR & PSC qui seront publiés fin avril 2016.***

En vue de la réunion du 23 mars, la présente note sera complétée par une présentation qui mettra également plus l'accent sur l'état de préparation du nouveau PNR.

1. Introduction

Le semestre européen, dont le premier cycle s'est déroulé en 2011, est un instrument de surveillance et de coordination renforcée des politiques économiques, sociales et environnementales entre les Etats membres au niveau de l'UE. Le déclenchement de la crise financière et économique dans l'UE, et celle des dettes souveraines dans la zone euro depuis 2008, a entraîné un renforcement des instruments de surveillance et de coordination. Ce renforcement a par la suite été réalisé depuis 2011 par un certain nombre d'innovations en matière de gouvernance économique européenne, afin de contribuer à garantir la convergence et la stabilité dans l'ensemble de l'UE ainsi que dans ses États membres. Le semestre européen est le terme qui désigne essentiellement le calendrier européen[4] selon lequel cette surveillance et coordination accrue ont lieu. Le principal instrument de surveillance et de coordination dans le semestre européen est représenté par les recommandations spécifiques par pays. La Commission fait une proposition que le Conseil de l'UE, après discussion et amendements, adopte tous les ans. Une multitude de domaines d'action sont couverts: de la politique budgétaire, y incluses les politiques sociales, aux politiques environnementales d'émissions de CO_2, en passant par l'inclusion sociale et l'emploi.

Avec la publication par la Commission de l'Examen annuel de la croissance (EAC) en novembre 2015, le semestre européen 2016 a été lancé. Dans ce nouveau semestre européen, les grandes lignes de l'année précédente restent d'actualité. Pour mémoire, l'EAC de l'année passée avait proposé comme objectif principal de remettre l'Europe sur la voie d'une création d'emplois et d'une croissance économique durable. Dans cette optique, la Commission a proposé de concentrer, de manière similaire à l'année passée, les efforts en 2016 sur les trois priorités suivantes: relancer l'investissement ; poursuivre les réformes structurelles ; mener des politiques budgétaires responsables.

Le 26 février 2016, la Commission a publié les nouveaux rapports analytiques par pays pour les Etats membres, dont celui du Luxembourg. Ce rapport analyse notamment la mise en œuvre par le Luxembourg de ses trois recommandions par pays[5] ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs nationaux dans le cadre de la stratégie Europe 2020. En matière de la surveillance budgétaire et de la surveillance des déséquilibres macro-économiques, d'après les dernières données publiées le 8 mars 2016 par la Commission[6], le Luxembourg fait à l'heure actuelle partie des Etats membres les plus performants, car le pays se trouve dans le volet préventif du Pacte de stabilité et n'est pas soumis à de potentiels déséquilibres macro-économiques.

[4] Cf.. ANNEXE 1 pour le calendrier européen et ANNEXE 2 pour le calendrier national 2016.
[5] Les trois recommandations par pays du Luxembourg pour 2015-2016 sont les suivantes: 1. élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale ; 2. combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie ; 3. réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.
[6] Cfr. ANNEXE 3. Pour plus de détails : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-591_en.htm

2. Analyse de la Commission

2.1. Situation économique

La Commission constate que l'activité économique au Luxembourg a connu une forte accélération au cours de ces dernières années, revenant à des taux de croissance proches de ceux d'avant la crise. D'après les chiffres de la Commission, le PIB luxembourgeois devrait s'accroître de +4,7% en 2015, et l'activité économique devrait poursuivre sa progression en 2016 et en 2017, à un rythme d'environ +4%.

Pour la Commission, cette croissance devrait être principalement tirée par la contribution des exportations nettes, et tout particulièrement par les services financiers. Parmi les moteurs de la croissance, la consommation privée et la consommation publique ont apporté, globalement, une contribution positive et constante à la croissance au cours de la dernière décennie

En outre, la Commission juge que la croissance de l'emploi reste solide, à l'instar des précédents épisodes de reprise économique. Cependant, le taux de chômage n'a pas diminué et ne devrait reculer que légèrement en 2016. Malgré les bons résultats généraux observés sur le marché du travail, les taux d'emploi aux deux extrémités de la pyramide des âges demeurent toujours faibles. Même si une amélioration peut être observée, le chômage des jeunes reste relativement élevé. En même temps, l'exclusion sociale et la pauvreté (19 % en 2014) restent parmi les plus faibles de l'UE.

Cependant, le rapport met en évidence que la compétitivité-coûts de l'économie s'est détériorée au cours des dix dernières années. Entre 2000 et 2014, dans l'ensemble, les coûts salariaux unitaires (CSU) ont augmenté de +56,2% au Luxembourg, soit plus de deux fois plus vite que la moyenne de la zone euro (+27%). Une très faible inflation a contribué à une évolution salariale modérée, selon la Commission.

2.2. Système fiscal et cadre budgétaire

Le rapport pays contient une brève description du système fiscal et son évolution récente. En matière d'impôt sur le revenu des sociétés, la Commission estime que le système luxembourgeois doit évoluer, notamment sous les effets des initiatives internationales et européennes de lutte contre les structures de planification fiscale agressive.

En matière de TVA, le rapport fait état des évolutions récentes, i.e. modifications de la TVA sur le commerce électronique, hausse des taux de TVA normal, intermédiaire et réduit à partir de 2015. Dans la mesure où la TVA est un impôt peu préjudiciable à la croissance, dans la mesure où il s'agit d'un instrument peu efficace en matière de redistribution et compte tenu de l'importance des taux réduits à Luxembourg, la Commission estime que le Luxembourg garde de la marge de manœuvre pour augmenter les recettes provenant de la TVA.

En matière de fiscalité environnementale, la Commission estime que la taxation des carburants restant plutôt faible, elle représente un potentiel à la hausse. Toutefois, une telle conclusion se

relativise fortement, si on prend en compte, comme le reconnaît la Commission elle-même, les aspects transfrontaliers.

Finalement, en matière du cadre budgétaire, la Commission constate que la règle sur les dépenses publiques de l'administration centrale telle que prévue dans la loi du 12 juillet 2014 ne fonctionne pas de manière crédible et que le Conseil national des finances publiques rencontre quelques difficultés d'opérationnalisation en début de phase, notamment à cause de moyens insuffisants.

2.3. Finances publiques

Sur base du rapport 2015 sur le vieillissement, le Luxembourg reste parmi les Etats membres de l'UE où les dépenses liées au vieillissement de la population vont connaître la croissance la plus forte, i.e. +4% par an à l'horizon 2040 et +6% à l'horizon 2060. Cet accroissement est surtout imputable à une dynamique importante des dépenses liées aux retraites, sous l'effet de facteurs combinés comme des prestations élevés, des taux de remplacement élevés ou un âge légal de départ à la retraite inchangé.

La Commission note toutefois que les estimations des dépenses à long terme liées au vieillissement ont été revues fortement à la baisse entre le rapport sur le vieillissement de 2012 et celui de 2015. Cette révision est essentiellement due à la révision à la hausse des projections démographiques sous l'effet de la révision à la hausse de l'hypothèse sur la migration nette à l'horizon de 2060. Ainsi, les projections démographiques pour le Luxembourg passent d'une estimation de 700.000 habitants à 1.1 millions d'habitants à l'horizon 2060, ce qui représente la révision à la hausse la plus importante parmi tous les Etats membres.

En termes de finances publiques, trois conséquences significatives peuvent être mentionnées (dont les deux premières sont explicitement mentionnées dans le rapport pays de la Commission):

i) compte tenu du profil des estimations à long terme des dépenses publiques et de la situation des finances publiques du Luxembourg dans le court et le moyen terme, les risques en terme de viabilité budgétaire à court et moyen terme sont faibles, alors que ceux liés au long terme se situent dans une échelle moyenne ;

ii) un scénario qui se repose sur des projections démographiques à long terme de 1.1 millions habitants à l'horizon 2060 implique des enjeux majeurs en matière d'investissements publics (transport, éducation et santé) qui ne sont pas toujours programmés mais qui auront une incidence budgétaire non-négligeable ;

iii) la révision à la baisse des dépenses liées au vieillissement pourra éventuellement avoir un impact important sur l'orientation de la politique budgétaire à court et à moyen terme dans la mesure où elle peut signifier une révision potentielle à la

baisse plus ou moins significative de l'objectif budgétaire à moyen terme. Rappelons que cet objectif joue le rôle d'ancrage budgétaire à moyen terme dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne.

2.4. Diversification économique et secteur financier

En matière de diversification économique, la Commission est d'avis que la forte dépendance du secteur financier continue de représenter un risque pour le pays. Selon la Commission, des résultats tangibles ont été obtenus dans certains secteurs, tels que les TIC, alors que dans d'autres, tels que la biotechnologie, le bilan est moins encourageant.

Le rapport juge que la taille du secteur financier du Luxembourg, ressorti de la crise en relativement bonne forme, est très importante en proportion de celle de son économie. En même temps, la Commission constate que les banques au Luxembourg affichent de solides ratios de fonds propres. À l'inverse, le rapport qualifie les performances du secteur bancaire plus traditionnel « médiocres », notamment à cause des taux d'intérêts extrêmement bas.

La Commission estime que l'avenir du secteur financier luxembourgeois repose sur la capacité de celui-ci à faire en sorte que les investisseurs internationaux continuent de faire confiance au pays pour accueillir leurs actifs et à poursuivre parallèlement sa diversification financière.

Dans ce même contexte, le rapport estime que le potentiel de croissance du pays risque d'être freiné par un certain nombre de facteurs structurels, dont en matière d'innovation & d'esprit d'entreprise et le caractère restrictif de la législation dans le secteur des services. Le maintien d'un niveau élevé d'investissements est également essentiel: alors que l'investissement public est supérieur à la moyenne de la zone euro, l'investissement privé reste à la traîne. Concernant le troisième pilier de la stratégie d'investissement, la Commission a identifié un nombre de carences structurelles qui pourraient représenter autant de boulets d'étranglement pour l'investissement privé, comme la structure de coûts à débuter des activités économiques, tout comme un système d'insolvabilité significativement plus coûteux qu'en moyenne en Europe.

2.5. Logement et éducation

La Commission a analysé les déterminants des prix du logement au Luxembourg. Elle constate que les prix de l'immobilier ne cessent d'augmenter, ce qui risque de rendre le pays peu attrayant comme lieu de résidence, réduisant ainsi sa capacité à attirer et à conserver une main-d'œuvre très qualifiée. La pression sur les prix de l'immobilier résulte à la fois de l'offre et de la demande. Du côté de l'offre, la Commission est d'avis que la disponibilité de terrains et les formalités administratives représentent un frein à la construction de nouveaux logements. Du côté de la demande, une forte croissance de la population et de l'emploi, ainsi que, dans une moindre mesure, des politiques fiscales favorisant la propriété, poussent les prix à la hausse. Cette évolution est susceptible, à son tour, d'aggraver les problèmes de circulation routière.

En ce qui concerne l'éducation, les services de la Commission, entre autres, notent que le pourcentage des 30-34 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur est très élevé (52%),

ce qui constitue l'un des niveaux les plus hauts d'Europe. Pourtant, les performances des élèves dans les compétences de base, telles que mesurées par le programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA), sont systématiquement inférieures à la moyenne de l'UE dans les trois matières - mathématiques, lecture et sciences. Le rapport explique que ces mauvais résultats s'expliquent principalement par les difficultés rencontrées par les élèves défavorisés sur le plan socioéconomique, ou encore la tradition trilingue du Luxembourg.

2.6 Transport, Energie et Environnement

Le rapport constate que selon les projections, et sur la base des mesures existantes, les émissions ne relevant pas du système d'échange de quotas d'émission[7] ne diminueront pas, mais augmenteront de 1% au cours de cette période. Le Luxembourg devrait donc manquer assez largement son objectif à réduire de -20% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020, dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

En outre la Commission estime que le Luxembourg figure parmi les pays de l'UE où le temps passé dans les embouteillages est le plus long, ce qui engendre un coût important pour l'économie et que le Luxembourg présente le taux de motorisation le plus élevé de l'Union.

[7] Comprenant, entre autres, le transport routier, la construction, l'agriculture et les déchets.

3. Mise en œuvre des recommandations par pays 2015-2016

Globalement, selon le rapport pays, tout comme déjà en 2015, le Luxembourg a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations[8].

Premièrement, selon la Commission, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette fiscale sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale. En particulier, pour l'élargissement de l'assiette fiscale sur la consommation le Luxembourg conserve un nombre élevé de taux réduits de TVA, et aucun progrès n'a été réalisé dans l'élargissement de l'assiette d'imposition récurrente des biens immobiliers et concernant l'élargissement de l'assiette de la fiscalité environnementale[9].

Deuxièmement, des progrès limités ont été accomplis en vue de réduire les possibilités de retraite anticipée, alors que les passifs liés au vieillissement continuent de représenter un risque à long terme (en particulier le coût des retraites). La Commission constate seulement des progrès limités pour combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés, en dépit des mesures mises en œuvre et annoncées (projet de loi sur les régimes de retraite anticipée, loi sur le reclassement des travailleurs ayant un handicap de travail, exercice de suivi et d'évaluation de la viabilité du système de retraite devant avoir lieu tous les 5 ans). La Commission est d'avis qu'aucun progrès n'a eu lieu en ce qui concerne la mise en relation de l'âge légal de la retraite avec l'évolution de l'espérance de vie.

Troisièmement, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la réforme du système de formation des salaires afin que l'évolution des salaires reflète celle de la productivité, en particulier à l'échelon sectoriel. La Commission constate seulement que le gouvernement a lancé en 2015 une étude visant à analyser les conséquences de l'interaction entre secteurs.

[8] Pour plus de détails sur l'analyse de la Commission sur la mise en oeuvre des recommandations, cfr. ANNEXE 4. Pour les mesures prises par le Luxembourg concernant la mise en oeuvre des recommandations, et en attendant le nouveau PNR qui sera publié en avril 2016. Cfr. la note du gouvernement du 20 janvier 2016 pour le dialogue social national. Pour plus de détails: http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2016/01/sem-europ-1/contribution-gouvernement.pdf

[9] Cette analyse a été publiée avant que le gouvernement ait annoncé plus de détails concernant la réforme fiscale 2017: http://www.gouvernement.lu/5765249/29-reforme-fiscale?context=3422869

Encadré 1 : UEM – Proposition de création de Conseils nationaux de la compétitivité

Au cours de la dernière décennie, la Commission a analysé que les coûts salariaux unitaires (CSU) ont plus rapidement augmenté au Luxembourg que dans la plupart des Etats membres de la zone euro. Dans certains secteurs l'évolution de la productivité ne suit pas l'évolution des salaires au Luxembourg. La détérioration de la compétitivité-coûts observée au cours de la dernière décennie pourrait selon la Commission notamment résulter en partie de la force motrice du secteur financier, et l'indexation automatique des salaires pourrait limiter la portée des adaptations salariales sectorielles.

Dans ce cadre, il faut aussi garder à l'esprit que les discussions sont toujours en cours au niveau communautaire concernant la mise en place de « Conseils nationaux de compétitivité » au sein des Etats membres de la zone euro. Cette proposition émane du rapport des 5 Présidents sur l'Union économique et monétaire (UEM) qui a été publié mi-2015, et elle a été reprise par la Commission dans sa communication sur les mesures à prendre pour compléter l'UEM[10] ainsi que dans sa recommandation au Conseil sur la création de conseils nationaux de la compétitivité dans la zone euro (octobre 2015)[11]. La Commission est en effet d'avis que la compétitivité est essentielle à la résilience et à la capacité d'ajustement au sein de l'UEM, en particulier au sein des pays de la zone euro pour lesquels la compétitivité-prix ne peut pas être rétablie à court terme par un ajustement des taux de change. Pour favoriser l'avancée des réformes structurelles, les mécanismes de coordination des politiques économiques mis en place à l'échelle de l'UE doivent être soutenus par une appropriation nationale forte des PNR. En effet, il n'est pas toujours évident que les responsables nationaux au sein des divers Etats membres soient conscients des contraintes et conséquences pour un pays faisant partie d'une zone monétaire. Il est donc opportun de faire appel à une expertise indépendante au niveau national et de renforcer le dialogue sur les politiques à mener entre l'UE et les États membres. Par conséquent, la Commission a proposé fin 2015 que le Conseil recommande aux États membres de mettre en place des conseils nationaux de compétitivité. Comme autorités indépendantes, ces conseils nationaux devraient notamment éclairer les processus de formation des salaires (sans interférer avec le rôle des partenaires sociaux) et fournir des conseils sur la mise en œuvre des recommandations par pays.

En fonction de l'évolution des discussions au niveau communautaire, le Luxembourg devra aussi préparer la mise en place au niveau national d'un tel Conseil national de compétitivité encore en 2016.

[10] Pour plus de détails : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015DC0600&from=FR
[11] Pour plus de détails : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015DC0601&from=FR

4. Mise en œuvre des objectifs nationaux 2020

Comme les autres Etats membres de l'UE, le Luxembourg a dû fixer lors du lancement de la stratégie Europe 2020, une série d'objectifs quantitatifs à atteindre en 2020. Des indicateurs structurels (Eurostat) permettent de faire le suivi des progrès réalisés par les Etats membres. L'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Economie dresse annuellement un bilan des descriptif progrès du Luxembourg dans la mise en œuvre des objectifs[12].

En ce qui concerne les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs nationaux 2020, la Commission est d'avis que le Luxembourg affiche de bons résultats dans les domaines suivants[13]:

- emploi (le taux d'emploi s'approche au fil des années de l'objectif national fixé pour 2020) ;
- efficacité énergétique (l'objectif national sera atteint si les efforts sont maintenus au même rythme que les années précédentes) ;
- décrochage scolaire (le taux est en-dessous de l'objectif selon les données européennes)[14] ;
- enseignement supérieur (sur la trajectoire pour atteindre l'objectif 2020) ;

Selon la Commission, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les domaines suivants:

- R&D (très peu de chances d'atteindre l'objectif, en raison de la forte diminution de R&D dans les entreprises, alors que la R&D dans le secteur public a augmenté) ;
- émissions de gaz à effet de serre (les projections nationales et les mesures existantes donnent à penser que l'objectif de -20% pour 2020 ne sera pas atteint) ;
- énergies renouvelables (risque de ne pas atteindre l'objectif national concernant les énergies renouvelables, bien que le taux ait doublé au fil des années) ;
- pauvreté (augmentation du nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion, contrairement à l'objectif national d'une diminution).

Il reste à noter que la Commission a annoncé en novembre 2015 qu'elle lancera en 2016 un processus visant à développer une vision au-delà de l'horizon de 2020, également à la lumière des nouveaux objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies pour 2030.

[12] Pour plus de details: http://www.gouvernement.lu/5643170/ppe-030-fr.pdf
[13] Pour plus de détails sur l'analyse de la Commission, cfr. ANNEXE 4. Pour les mesures prises par le Luxembourg concernant la mise en oeuvre des objectifs nationaux 2020, et en attendant le nouveau PNR qui sera publié en avril 2016, cfr. la première note du gouvernement pour le dialogue social national 2016 (20 janvier).
[14] Par contre selon les statistiques nationales du MENEJ, le taux s'oriente à la hausse depuis quelques années et se situe depuis 2012-2013 même au-dessus de l'objectif national de 10%.

5. Calendrier: suite des travaux en 2016

La Commission a demandé aux Etats membres de soumettre leurs nouveaux PNR & PSC pour la fin avril 2016. Après cette étape, le calendrier du semestre européen 2016 sera le suivant:

- la Commission va élaborer de nouvelles propositions de recommandations 2016-2017 pour chaque Etat membre (mi-mai 2016) ;
- les Etats membres peuvent généralement soumettre des commentaires écrits au sujet de ces propositions de recommandations de la Commission ;
- les propositions de recommandations de la Commission seront ensuite discutées au niveau des divers Comités ainsi que des différentes formations du Conseil des ministres de l'UE ;
- le Conseil européen validera les recommandations 2016-2017 lors de sa session de juin ;
- au cours du 2ème semestre, le Luxembourg devra fournir des premières indications à la Commission, notamment dans le cadre de son Projet de plan budgétaire 2017, comment ces recommandations 2016 ont été/seront mises en œuvre (15 octobre).

***

ANNEXES

*Annexe 1 - Calendrier du semestre européen 2016 au niveau de l'**UE***

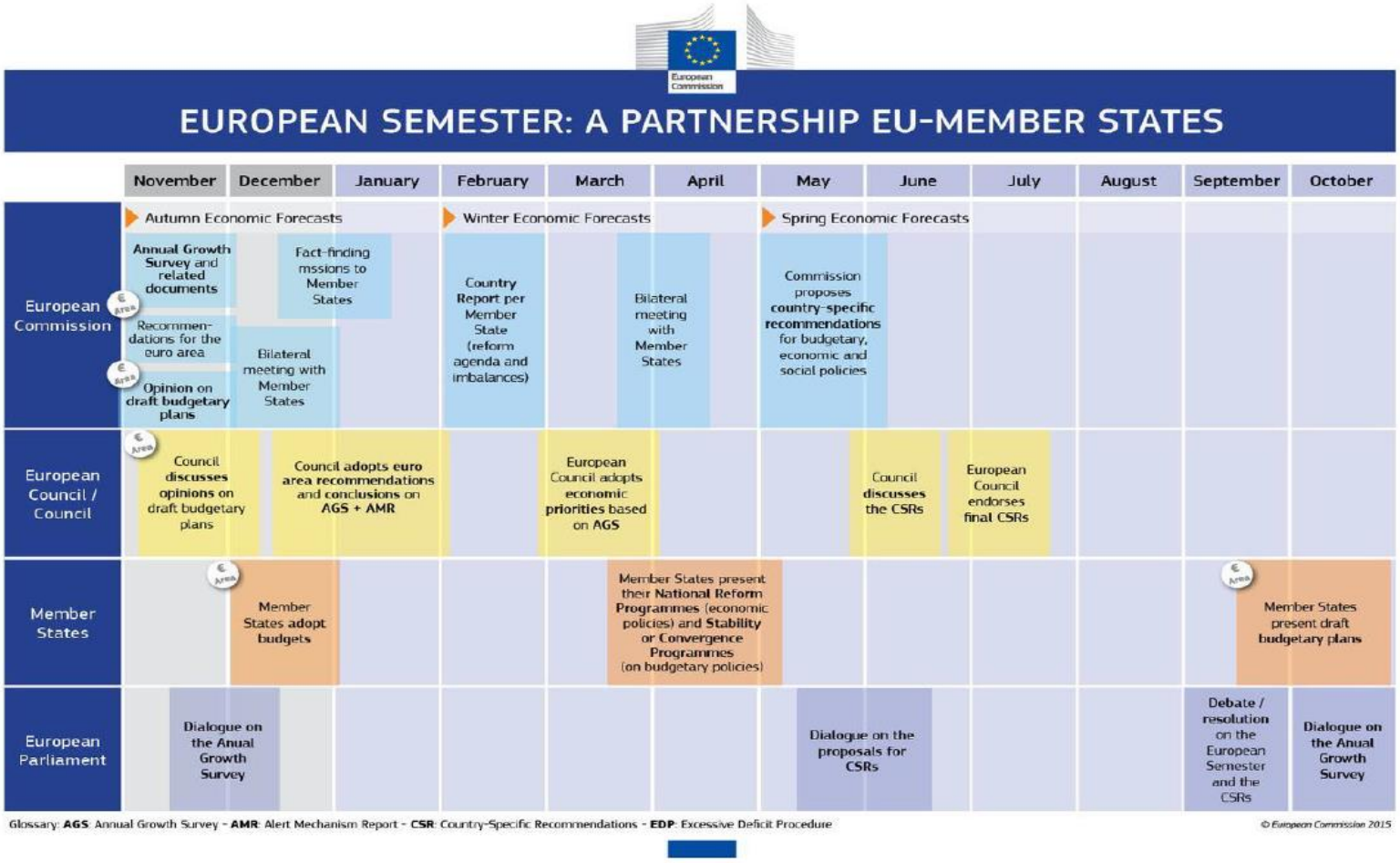

*Annexe 2 – Projet de calendrier du semestre européen 2016 au niveau **national***

Semestre « européen et national » 2016	
novembre 2015	Publication de l'Examen annuel de la croissance 2016 par la COM
janvier 2016	1ère réunion dialogue social au Luxembourg (sous l'égide du CES)
26 février	Adoption des rapports par pays 2016 par la COM (+ examens approfondis MIP)
23 mars	2ème réunion dialogue social au Luxembourg (sous l'égide du CES)
26 avril	Déclaration sur l'état de la nation par le Premier ministre
27-28 avril	Débats sur l'Etat de la Nation & présentation PSC/PNR à la Chambre des députés
29 avril	Adoption du PNR & PSC 2016 au Conseil de gouvernement (TBC)
mai	Proposition de recommandations spécifiques par pays 2016-2017 par la COM
juin	Conseil européen (approbation des nouvelles recommandations spécifiques par pays)
juin/juillet	3ème réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux
Mise en oeuvre	
à.p.d. juillet	Mise en œuvre des recommandations par pays 2016-2017
(Date à définir)	4ème réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux
15 octobre	Soumission du Projet de plan budgétaire 2017 du Luxembourg à la COM
Lancement du semestre « européen » 2017	
Novembre	Publication de l'Examen annuel de la croissance 2017 par la COM

Annexe 3 - Tableau croisé de la Commission sur la situation des Etats membres dans le surveillance budgétaire et la surveillance macro-économique (mars 2016)

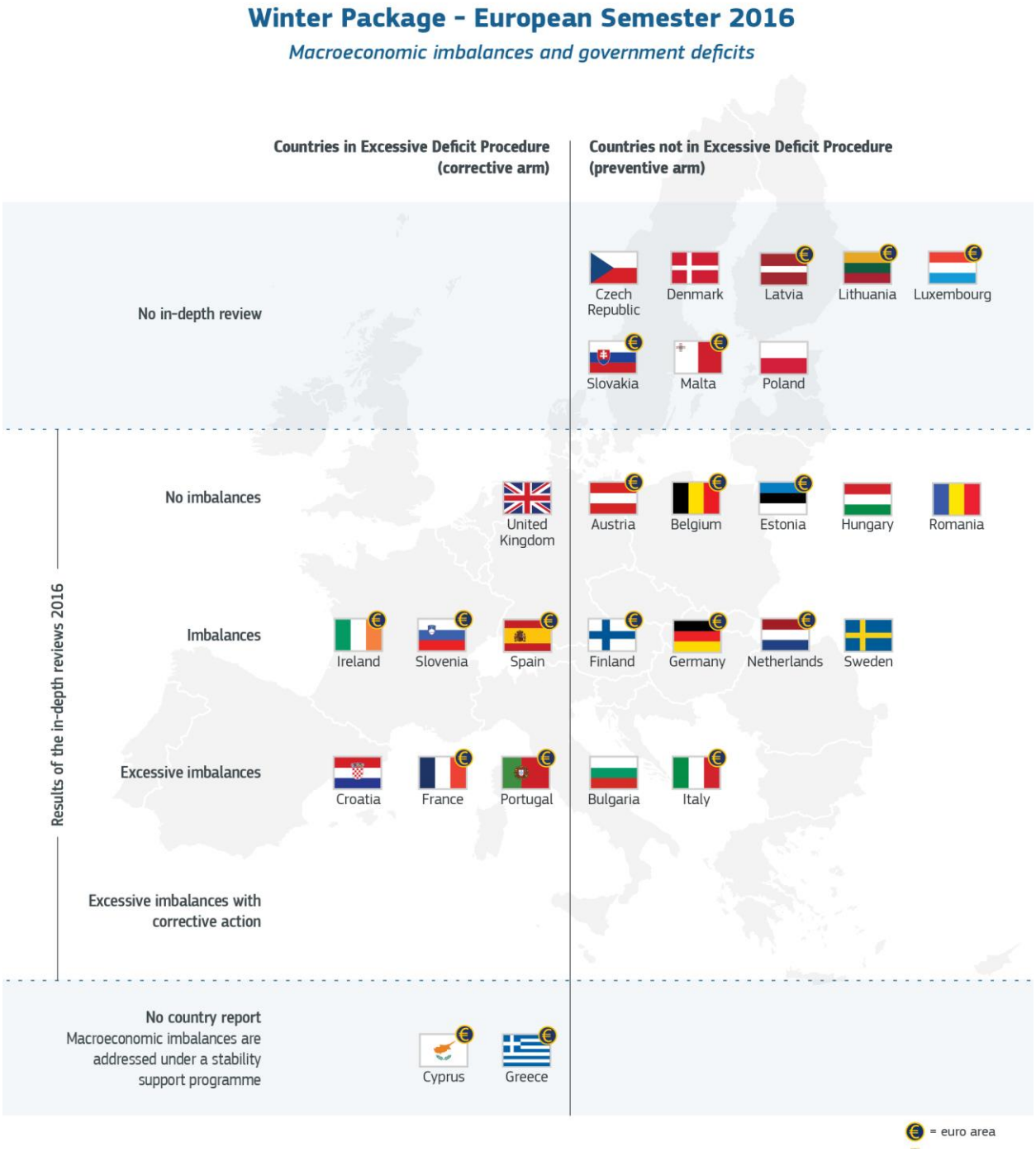

Source : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-591_en.htm

Annexe 4 - Tableaux de la Commission sur la mise en œuvre des recommandations& objectifs 2020

ANNEXE A

Tableau récapitulatif

Engagements	**Évaluation succincte ([84])**
Recommandations par pays 2015	
Recommandation nº 1: Élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale.	Le Luxembourg n'a pas accompli **de progrès** en ce qui concerne la recommandation nº 1 (cette évaluation globale de la recommandation n °1 ne tient pas compte de la conformité avec le pacte de stabilité et de croissance): **Aucun progrès** en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette fiscale, en particulier pour la consommation. En 2015, une série de mesures adoptées antérieurement est entrée en vigueur. En particulier, tous les taux de TVA (à l'exception du taux super-réduit) ont augmenté de 2 %. En outre, tous les investissements immobiliers, à l'exclusion des résidences principales, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont désormais soumis au taux normal. Toutefois, au cours de l'année écoulée, aucune réforme supplémentaire visant à élargir la base de taxation n'a été annoncée. **Aucun progrès** dans l'élargissement de l'assiette d'imposition récurrente des biens immobiliers. Il n'est pas certain que la réforme de l'imposition récurrente des biens immobiliers soit incluse dans la prochaine réforme fiscale. **Aucun progrès** en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette de la fiscalité environnementale. L'augmentation du taux de TVA sur les produits énergétiques a déjà fait l'objet d'une législation. Au cours de l'année écoulée, aucune réforme supplémentaire visant à élargir la base de taxation n'a été annoncée. Une étude sur la réforme de la taxation des produits énergétiques utilisés dans les transports a été réalisée, mais n'a pas encore été publiée. Le gouvernement a annoncé son intention de lancer une réforme du système de taxation qui entrera en vigueur au début de l'année 2017.

Recommandation nº 2: Combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie.	Le Luxembourg a réalisé des **progrès limités** en réponse à la recommandation nº 2. **Progrès limités** pour combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés. En juillet 2015, un projet de loi a été présenté au Parlement afin de modifier les régimes de retraite anticipée. Cependant, alors qu'un régime de préretraite a été aboli, les conditions d'accessibilité aux autres régimes ont été allégées. L'impact net n'est pas clair. En outre, la loi sur le reclassement des travailleurs ayant un handicap de travail adoptée en juillet 2015 est appliquée depuis le 1er janvier 2016. La loi a renforcé les possibilités de maintien sur le marché du travail offertes aux travailleurs présentant un handicap de travail et conduit, par voie de conséquence, à une réduction du nombre de personnes entrant dans un régime de retraite anticipée. Enfin, conformément à la réforme des retraites de 2012, un exercice de suivi et d'évaluation de la viabilité du système de retraite devrait avoir lieu tous les 5 ans à partir de l'adoption de la réforme. Le gouvernement a réitéré son intention d'avancer à 2016 l'évaluation initialement prévue en 2017 et il a créé un groupe de travail sur les retraites, dont la mission sera de procéder à une telle évaluation. **Aucun progrès** en ce qui concerne la mise en relation de l'âge légal de la retraite avec l'évolution de l'espérance de vie. Aucune mesure n'a été adoptée ou annoncée.
Recommandation nº 3: Réformer le système de fixation des salaires en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier à l'échelon sectoriel.	Le Luxembourg n'a réalisé **aucun progrès** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 3. **Aucun progrès** dans la réforme du mécanisme de fixation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier à l'échelon sectoriel. Le gouvernement n'a pas pris de mesures en ce qui concerne la recommandation visant à revoir le système de fixation des salaires. Le contexte actuel de faible inflation a conduit à repousser la prochaine indexation des salaires (la dernière a eu lieu en octobre 2013) et a rendu moins urgente l'intervention du gouvernement. En juin 2015, le gouvernement a lancé une étude visant à analyser les conséquences de l'interaction entre secteurs sur l'évolution salariale. Les résultats de

	cette étude sont attendus pour le premier semestre de 2016.
Europe 2020 (objectifs nationaux et progrès réalisés)	
Emploi: 73 %	Le taux d'emploi global de la population résidente a légèrement augmenté, passant de 71,1 % en 2013 à 72,1 %, et s'établissant ainsi à un niveau proche de l'objectif visé.
R&D: Fourchette de 2,3 % à 2,6 % du PIB (dont 1,5 % à 1,9 % pour le secteur privé et 0,7 % à 0,8 % pour les dépenses publiques)	1,24 % (2014) Le Luxembourg a très peu de chances d'atteindre son objectif d'intensité de R&D d'ici à 2020, en raison de la forte diminution de cette intensité dans les entreprises (qui a chuté de 1,46 % du PIB en 2000 à 0,65 % en 2014). L'intensité de R&D dans le secteur public a en revanche augmenté de manière constante, passant de 0,12 % en 2000 à 0,59 % du PIB en 2014. Cette multiplication par presque cinq reflète la volonté du Grand-Duché de développer ses capacités de recherche publique, encore inexistantes il y a 30 ans.
Émissions de gaz à effet de serre: 20 % par rapport aux émissions de 2005 (provenant de sources non prises en compte par le système d'échange de quotas d'émission)	Les dernières projections nationales soumises à la Commission et les mesures existantes donnent à penser que l'objectif ne sera pas atteint: 1 % en 2020 par rapport à 2005 (c'est-à-dire un objectif manqué, selon les estimations, de 21 points). Objectif pour 2014 dans les secteurs qui ne relèvent pas du SEQE: - 8 %
Objectif en matière d'énergies renouvelables: 11 % Part des énergies renouvelables dans tous les modes de transport	Le Luxembourg risque de ne pas atteindre l'objectif concernant les sources d'énergies renouvelables (SER) fixé pour 2020. Entre 2005 et 2012, la consommation de SER a doublé, et la part de ces énergies a atteint 4,5 % en 2014. Ce chiffre est supérieur à la trajectoire indicative de 3,9 % pour la période 2013-2014. Toutefois, la courbure de la trajectoire va s'accentuer dans les années à venir. Il importera donc que le Luxembourg consente des efforts substantiels et soutenus pour atteindre son objectif de 11 % d'énergies renouvelables en 2020. Compte tenu des capacités nationales limitées et des contraintes géographiques, il sera vraisemblablement difficile d'atteindre l'objectif 2020 par le seul recours à des mesures nationales. Si elle débouche sur des éléments tangibles, l'évolution récente concernant l'utilisation des mécanismes de coopération disponibles au titre de la directive relative aux énergies renouvelables

	devrait contribuer à la réalisation des objectifs cibles en 2020. La part des SER (5,2 % en 2014) montre que leur développement dans les transports a progressé. Il reste toutefois un écart important par rapport à l'objectif de 10 % fixé pour 2020.
Efficacité énergétique: Le Luxembourg a fixé un objectif indicatif national d'efficacité énergétique qui suppose d'atteindre en 2020 un niveau de consommation d'énergie primaire de 4,48 Mtep et un niveau de consommation d'énergie finale de 4,24 Mtep.	L'objectif 2020 en matière d'efficacité énergétique sera atteint si les efforts sont maintenus au même rythme que les années précédentes. L'introduction du mécanisme obligatoire d'économie d'énergie pour les distributeurs de gaz et d'électricité devrait contribuer à la réduction de la consommation d'énergie dans les secteurs de l'industrie, des ménages et des services.
Décrochage scolaire: < 10 %	Le nombre de jeunes qui sont en rupture scolaire ou qui abandonnent une formation s'est établi à 6,1 % en 2014, contre 6,3 % en 2013. Toutefois, le registre national des élèves indique un taux de décrochage scolaire précoce de 11,6 % en 2012/2013.
Enseignement supérieur > 40 % (objectif national: 66 %)	Selon la méthode d'Eurostat, le taux de réussite dans l'enseignement supérieur s'est situé à 50,8 % en 2013 et à 52,7 % en 2014, c'est-à-dire au-dessus du taux de référence de 40 % fixé par l'Union. La réforme du régime des aides financières de l'État pour les étudiants de l'enseignement supérieur a été menée à bien durant l'année universitaire 2014/2015. Le nouveau régime devrait tenir compte de la situation socioéconomique.
Pauvreté et exclusion sociale: Réduction du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale (6 000 personnes en moins en 2020)	Le Luxembourg s'est fixé cet objectif en 2012. En 2014, 96 000 personnes étaient exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (contre 84 000 en 2011). L'année dernière, la situation globale concernant l'emploi et la pauvreté au Luxembourg n'a pas évolué sensiblement.